



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe « Lotissement »
3. Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe « Lotissement »
4. Affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »
5. Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement »
6. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal de la commune
7. Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal de la commune
8. Affectation du résultat - Budget principal de la commune
9. Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal de la commune
10. Vote des taux d'imposition 2024
11. Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire 2024 (Jumeaux, la Barthe, le Clos de l'Eglise)
12. Travaux d'aménagements de sécurité sur les routes départementales du Bourg – Acceptation du projet et demande de financements
13. Précisions relatives aux tarifs de location pour les deux cabinets médicaux ainsi que pour la maison des assistantes maternelles
14. Renonciation au droit de préférence – parcelle boisée cadastrée AS194
15. Ajout à l'ordre du jour : Vente du camping municipal - Acceptation de substitution des noms de Monsieur et Madame MAUDUIT au profit de la « SCI Marie-Luc » dans l'acte de vente du camping
16. Ajout à l'ordre du jour : Remboursement de frais avances par Monsieur le Maire
17. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
18. Informations diverses
19. Questions orales

**Etaient présents :** Ubald CHENOU, Franck ALBORGHETTI, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET

**Etaient absents :** Muriel REBUFFEL, Pauline GUERAUD, Christophe MEYRIGNAC (pouvoir à Georges MEYRIGNAC), Carole LEYRIS (pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

**Conseillers votants : 11**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe « Lotissement »**

**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, déclare, à l'unanimité :**

- Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget annexe « lotissement », par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE  
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

**3 - Approbation du compte administratif 2023 – budget  
annexe « Lotissement »**

S'agissant du vote du compte administratif, le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine ENDEAN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Ubalde CHENOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes	
Fonct.	Chap. 6588	0 €	Chap. 71355	0 €
	Chap. 71	0 €		
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>
Invest.	Chap.35-040	0 €	Chap.35-040	0 €
	<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Fonctionnement :**

Solde d'exécution 2023	- €
Résultat antérieur	0,22 €
Solde d'exécution cumulé	0,22 €

**Investissement :**

Solde d'exécution 2023	- €
Résultat antérieur	- 54 739,09 €
Solde d'exécution cumulé	- 54 739,09 €

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Le compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement » de Lagraulière étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier, le Conseil municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**4 - Affectation du résultat - Budget annexe « Lotissement »**

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe « lotissement », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

D'affecter le résultat de fonctionnement d'un excédent de 0.22 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 – budget annexe « Lotissement »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

D'affecter le résultat de la section d'investissements d'un déficit de 54 739.09€ au compte 001 de la section investissement du budget primitif 2024 – budget annexe « Lotissement »

### **5- Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe « Lotissement »**

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le vote du budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement
- **Approuve** le budget primitif annexe « lotissement » de l'exercice 2024 résumé aux chapitres, comme suit :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonct.</b>	Chap. 71-042	54 739.09 €	002 Résultat cumulé	<b>0.22 €</b>
	Chap.6045	- €	Chap. 71-042	54 739.09 €
	Chap.6588	0.22 €	Chap. 7015	0 €
			Chap. 71	0 €
	<b>Total</b>	<b>54 739.31 €</b>	<b>Total</b>	<b>54 739.31€</b>
<b>Invest.</b>	Chap. 35-040	54 739.09 €	Chap. 35-040	54 739.09 €
	001	54 739.09 €	168748	54 739.09 €
	<b>Total</b>	<b>109 478.18 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 478.18 €</b>

### **6 - Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal de la commune**

**Le Conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Conseil municipal, déclare, à l'unanimité :**

- Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**7 - Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal de la commune**

**S'agissant du compte administratif, le Maire s'est retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine ENDEAN, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune, dressé par Monsieur Ubald CHENOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<b>Compte administratif principal</b>						
Résultats reportés	0,00	268 764,86	239 405,91	0,00	239 405,91	268 764,86
Opérations de l'exercice	781 252,60	1 186 533,30	598 418,19	743 938,56	1 379 670,79	1 930 471,86
<b>Totaux</b>	<b>781 252,60</b>	<b>1 455 298,16</b>	<b>837 824,10</b>	<b>743 938,56</b>	<b>1 619 076,70</b>	<b>2 199 236,72</b>
Résultats de clôture	0,00	674 045,56	93 885,54	0,00	0,00	580 160,02
Restes à réaliser			332 821,82	308 200,00	332 821,82	308 200,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>781 252,60</b>	<b>1 455 298,16</b>	<b>1 170 645,92</b>	<b>1 052 138,56</b>	<b>1 951 898,52</b>	<b>2 507 436,72</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>674 045,56</b>	<b>118 507,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>555 538,20</b>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre ;
- Vote et arrêté, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **8 - Affectation du résultat - Budget principal de la commune**

Après avoir examiné le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la commune, considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
Résultat de fonct. antérieur reporté	268 764,86
Résultat d'investissement antérieur reporté	-239 405,91
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023</b>	
Résultat de l'exercice	145 520,37
Résultat antérieur	-239 405,91
Solde d'exécution cumulé (001)	-93 885,54
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	
Dépenses	332 821,82
Recettes	308 200,00
Solde des restes à réaliser	-24 621,82
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-93 885,54
Rappel du solde des restes à réaliser	-24 621,82
<b><i>Besoin de financement de l'investissement</i></b>	<b><i>118 507,36</i></b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	405 280,70
Résultat antérieur	268 764,86
Total à affecter	674 045,56



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :**

- Dit que l'excédent cumulé de l'exercice 2023 du budget principal de la commune doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement dont le **besoin de couverture** est de **118 507.36 €**
- Décide d'affecter le résultat comme suit :
  - Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) :  
118 507.36 €
  - Affectation complémentaire en réserves  
0,00 €
  - TOTAL du 1068
  - Restes sur excédents de fonctionnement  
555 538.20 €  
à reporter au BP sur ligne 002

**9 - Approbation du budget primitif 2024 – Budget principal de la commune**

Vu le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 ;

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Dit que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.
- Approuve le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2024, résumé comme suit :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

	Dépenses		Recettes	
<b>Fonct.</b>	Chap. 011	430 722.52 €	002 Excédent reporté	555 538.20 €
	Chap. 012	490 775.00 €	Chap. 13	25 000.00 €
	Chap. 65	81 345.65 €	Chap. 70	82 500.00 €
	Chap. 66	32 000.00 €	Chap. 73	305 000.00 €
	Chap. 67	500.00 €	Chap. 74	380 900.00 €
	Chap. 014	18 500.00 €	Chap. 75	87 000.00 €
	Chap. 6817	2 500.00 €	7817	1 219.85 €
	023	370 214.88 €	-	-
	Opération d'ordre	10 600.00 €		
	<b>Total</b>	<b>1 437 158.05 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 437 158.05 €</b>
<b>Invest.</b>			1068	118 507.36 €
	001 Déficit cumulé	93 885.54 €	Chap. 10222	34 700.00 €
	RAR	332 821.82 €	RAR	308 200.00 €
	Chap. 1641	93 000.00 €	165	410.00 €
	165	410.00 €	Chap. 024	50 000.00
	Chap. 20	16 588.26 €	Chap. 13	80 300.00 €
	Chap. 21	101 405.23 €	Chap. 040	10 600.00 €
	Chap. 23	334 821.39 €	Chap. 021	370 214.88
	<b>Total</b>	<b>972 932.24 €</b>	<b>Total</b>	<b>972 932.24 €</b>

### **10 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

**Après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve**, pour l'exercice 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.04 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.09 %
  - Taxe d'habitation : 6.94 %
  
- **Approuve** les produits correspondants compte tenu de l'état des bases prévisionnelles pour l'année 2024 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 071 000 x 33.04 % = 353 858 €
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72 700 x 49.09 % = 35 688 €
  - Taxe d'habitation : 275 800 x 6.94 % = 19 141 €
  
- **Dit** que le produit de la fiscalité directe locale attendu s'élève à un montant total de 408 687 € ;
  
- **Estime** le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 à un montant de 303 866 € calculé comme suit : 408 687 € (produit de la fiscalité directe) – 104 821 € (contribution coefficient directeur conservée par le Département) ;
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous actes et pièces relatifs à cette décision.

**11 - Attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des voies communales d'intérêt communautaire 2024 (Jumeaux, la Barthe, le Clos de l'Eglise)**

Vu l'analyse des offres des entreprises candidates,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire :**

Conformément à la répartition des compétences entre TULLE AGGLO et ses communes membres, les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire (VCIC) sont à la charge de la Commune.

Les routes de Jumeau (VCIC 47), la Barthe (VCIC 39) et du Clos de l'Eglise (VCIC 91) nécessitent des réparations.

Cinq entreprises ont répondu à une demande de devis :

- |                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| - Spie Batignolles pour un montant de | 42 003,57 € H.T. |
| - Eurovia pour un montant de          | 46 420,00 € H.T. |
| - Eiffage pour un montant de          | 39 365,00 € HT.  |
| - NGE pour un montant de              | 44 635,00 € H.T. |
| - COLAS (Malemort) pour un montant de | 37 580,47 € H.T. |
| - Lascaux TP pour un montant de       | 41 852,50 € H.T. |



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

Après l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux pour le programme d'entretien des VCIC mentionnées ci-dessus à l'entreprise la mieux disante : COLAS pour un montant de 37 580,47 € HT

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'attribution du marché de travaux pour le programme d'entretien des VCIC de Jumeau (VCIC 47), la Barthe (VCIC 39) et du Clos de l'Eglise (VCIC 91) à l'entreprise COLAS pour un montant de 37 580,47 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

**12 - Travaux d'aménagements de sécurité sur les routes départementales du Bourg – Acceptation du projet et demande de subvention au Département**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant que suite à la réfection des routes départementales à l'intérieur du Bourg, les usagers ont tendance à ne pas respecter les limitations de vitesse,

Afin d'assurer la sécurité des usagers il y'a lieu de procéder à des aménagements sur les Routes Départementales de Saint-Clément, de Chanteix, de Brive et de Seilhac,

Ces aménagements comprennent notamment à la création d'emplacements de stationnement, la pose de panneaux B14, de balises J11, création d'une bande d'éveil...

Vu les devis de l'entreprise « RP services » domiciliée à Ussac, pour un montant total de 5 883.80 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte le projet de travaux d'aménagements de sécurité comme évoqué ci-dessus,
- Accepte les devis de l'entreprise RP services pour un montant total de 5 883.80 € HT
- Arrêté le plan de financement tel que présenté ci-dessous :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

Dépenses HT		Recettes	
Aménagements de sécurité - Route de Seilhac	3 502,50 €	Dotation "aménagement de sécurité" du Département	2 059,33 €
Aménagements de sécurité - Routes de St Clément, de Chanteix et de Brive	2 381,30 €		
		Fonds propres de la Commune	3 824,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 883,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 883,80 €</b>

- Autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation « voirie et aménagements de sécurité » afin d'aider la Commune à financer ces travaux
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

**13 - Précisions relatives aux tarifs de location pour les deux cabinets médicaux ainsi que pour la maison des assistantes maternelles**

Vu la délibération DCM-2023-069 en date du 30 novembre 2023 ayant pour objet la fixation des conditions de location pour les deux cabinets médicaux ainsi que pour la maison des assistantes maternelles,

Considérant qu'il y'a lieu de préciser l'ensemble des tarifs de location du fait d'une formulation ambiguë,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide que les loyers seront fixés comme suit :
  - Pour les cabinets médicaux :**
    - 300 € par mois par local pour une utilisation à temps complet
    - Dans le cas d'une entente entre praticiens pour l'usage d'un local partagé, le loyer est fixé à 200 € par mois par praticien
  - Pour la partie maison des assistantes maternelles :**
    - 300 € par mois pour la location de la partie MAM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

- Dit que les autres dispositions de la délibération initiale restent inchangées.

#### **14 - Renonciation au droit de préférence – parcelle boisée cadastrée AS 194**

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 08 mars 2024 par Maître Virginie MONTMAUR, pour le compte de Madame Odette VIGEON et relative à la vente d'une parcelle de terre boisée, d'une superficie de 3 915 m<sup>2</sup>, cadastrée AS 194 et sise « La Croix de la Martinie », en zone U de la carte communale, au prix de 6 000 € auquel s'ajoutent les frais de vente de 1 200 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **15 - Vente du camping municipal - Acceptation de substitution des noms de Monsieur et Madame MAUDUIT au profit de la « SCI Marie-Luc » dans l'acte de vente du camping**

Vu la délibération DCM-2024-008 en date du 25 janvier 2024 autorisant le Maire à signer l'acte relatif à la vente du terrain de camping,

Vu le compromis de vente passé devant Maître MARLIAC, notaire à Saint-Clément en date du 27 mars 2024,

Considérant que le compromis de vente a été signé au profit de Monsieur Jean-Luc MAUDUIT et Madame Marie-Hélène FARDOUX épouse MAUDUIT,

Considérant que les acquéreurs souhaitent acheter le camping au nom de leur SCI,

Vu le répertoire SIRENE,

Il y'a lieu d'autoriser les acquéreurs à substituer leurs noms propres par celui leur SCI dénommée « SCI Marie-Luc » identifiée sous le numéro SIREN 514 995 034, dans l'acte de vente du camping municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte que les noms de Monsieur et Madame MAUDUIT soient substitués par le nom de la « SCI Marie-Luc » dans l'acte de vente du terrain de camping qui sera passé devant Maître MARLIAC, notaire à Saint-Clément,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

- Autorise le Maire à signer l'acte de vente du camping municipal au profit de la « SCI Marie-Luc »

### **16 - Remboursement de frais avancés par Monsieur le Maire**

Vu le besoin d'acquérir un casque téléphonique sans fil pour le standard de la mairie,

Vu la commande passée par Monsieur le Maire via le site « Amazon »

Vu la facture de la société « Globe Systems » en date du 03 avril 2024 d'un montant de 154.98 € TTC, réglée directement par Monsieur le Maire, Ubald CHENOU,

Considérant que ces frais ont été avancés par Monsieur le Maire car la commune ne possède pas de compte client sur la plateforme Amazon.

**Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le remboursement de 154.98 € TTC correspondant à l'achat d'un casque sans fil pour téléphone fixe, à Monsieur Ubald CHENOU, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

### **17 - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal**

Néant

### **6 - Informations diverses**

- Route du Puy la Croisille : les accotements s'affaissent, Tulle Agglo préconise de limiter fortement la circulation par divers moyens
- Polygone : négociations en cours entre Polygone, Dejante et l'entreprise Lascaux TP pour remblaiement autour des deux T4
- MAM : les travaux seront terminés à temps



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024**

- PLU : reprise de la procédure – date butoir à laquelle toutes les communes doivent avoir mis en place leur PLU : 2027 donc il doit impérativement être lancé et terminé avant la fin du mandat. En reprenant la procédure maintenant, le PLU devrait être en application en 2025. Le camping sera placé en zone constructible.  
La commune ayant consommé 16 hectares entre 2011 et 2021 ; nous pourrions ouvrir jusqu'à la moitié, soit 8 hectares pour les constructions.

### **7 - Questions orales des élus**

- néant -

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance  
Catherine ENDEAN

Le Maire,  
Ubaldo CHENOU

